

REGARD COMMUNAL SUR LE PLUi



SYNTHÈSE DE L'AMBITION DE LA COMMUNE

ENJEUX	OBJECTIFS
REFORCER L'IDENTITÉ ROSNÉENNE ET LE MIEUX-VIVRE ENSEMBLE	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité du cadre de vie. Consolider le caractère fédérateur de la centralité. Relier les quartiers au centre et entre eux pour faciliter les échanges. Travailler l'offre de services (santé, écoles, transports etc.) pour renforcer les polarités secondaires existantes et en créer de nouvelles.
LIMITER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les hauteurs des constructions et leur insertion urbaine. Prendre des mesures face à la pression foncière de plus en plus forte. Préserver et élargir les zones pavillonnaires.
VALORISER LA RESSOURCE VÉGÉTALE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les espaces verts existants au maximum et développer les îlots de fraîcheur. Créer de nouvelles zones naturelles. Viser le zéro artificialisation nette (ZAN).
RÉDUIRE LE TRAFIC ROUTIER	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser et endiguer le trafic de transit sur la commune source de nuisances multiples, dont santé publique. Accompagner le développement des nouvelles mobilités et favoriser le report vers les transports en commun (Agenda 2030 et ZFE).
TIRER LE MEILLEUR PARTI DES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'évolution des zones commerciales suite aux enjeux environnementaux. Mettre en avant la faible densité (relative) et la quantité de verdure et les développer comme une richesse.

L'OAP SOCLE ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Elle vise à anticiper et limiter les effets du dérèglement climatique sur l'environnement, la santé et le bien-être grâce en particulier à des propositions visant à une meilleure préservation des sols, de la biodiversité et du cycle de l'eau.

L'OAP comporte deux axes majeurs déclinés en 54 prescriptions et 24 recommandations :

ENJEUX	OBJECTIFS	EXEMPLES DE PRESCRIPTIONS
PROTÉGER ET RENFORCER LE SOCLE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	Prise en compte des sols vivants	P1 Pour les nouvelles opérations d'aménagement créées à partir de l'approbation du PLUi, prévoir 30 % et tendre vers 40 % de sols non artificialisés ou renaturés à l'échelle de l'opération dans sa globalité.
	Protection de la biodiversité	P15/P16/P20 Dans les secteurs de renforcement écologique, autour des noyaux primaires de biodiversité et dans les corridors, les obligations de végétalisation sont renforcées pour tendre entre 30 et 40 %.
	Protection et valorisation des ressources en eau	P31 Faire revivre les cours d'eau enterrés, par une ouverture chaque fois que possible ; à défaut, les aménagements ne doivent pas contrarier une réouverture ultérieure des cours d'eau.
PROTÉGER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE TOUS	L'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique	P36 Concevoir tout projet en prenant en compte les données environnementales et climatiques envisagées en 2050 (niveaux de référence).
	Le développement et l'enrichissement de l' offre de nature	P47/P48 Offrir de nouveaux espaces de nature accessibles au public et renforcer l'offre en espaces verts de proximité notamment dans les secteurs présentant un déficit.
	La prise en compte des nuisances	P53 Réduire l'impact réel et perçu des nuisances sonores dans les projets à proximité des axes routiers et ferroviaires, par la stratégie végétale et les formes urbaines (organisation du bâti et des pièces à vivre).



REGARD COMMUNAL SUR LE PLUi



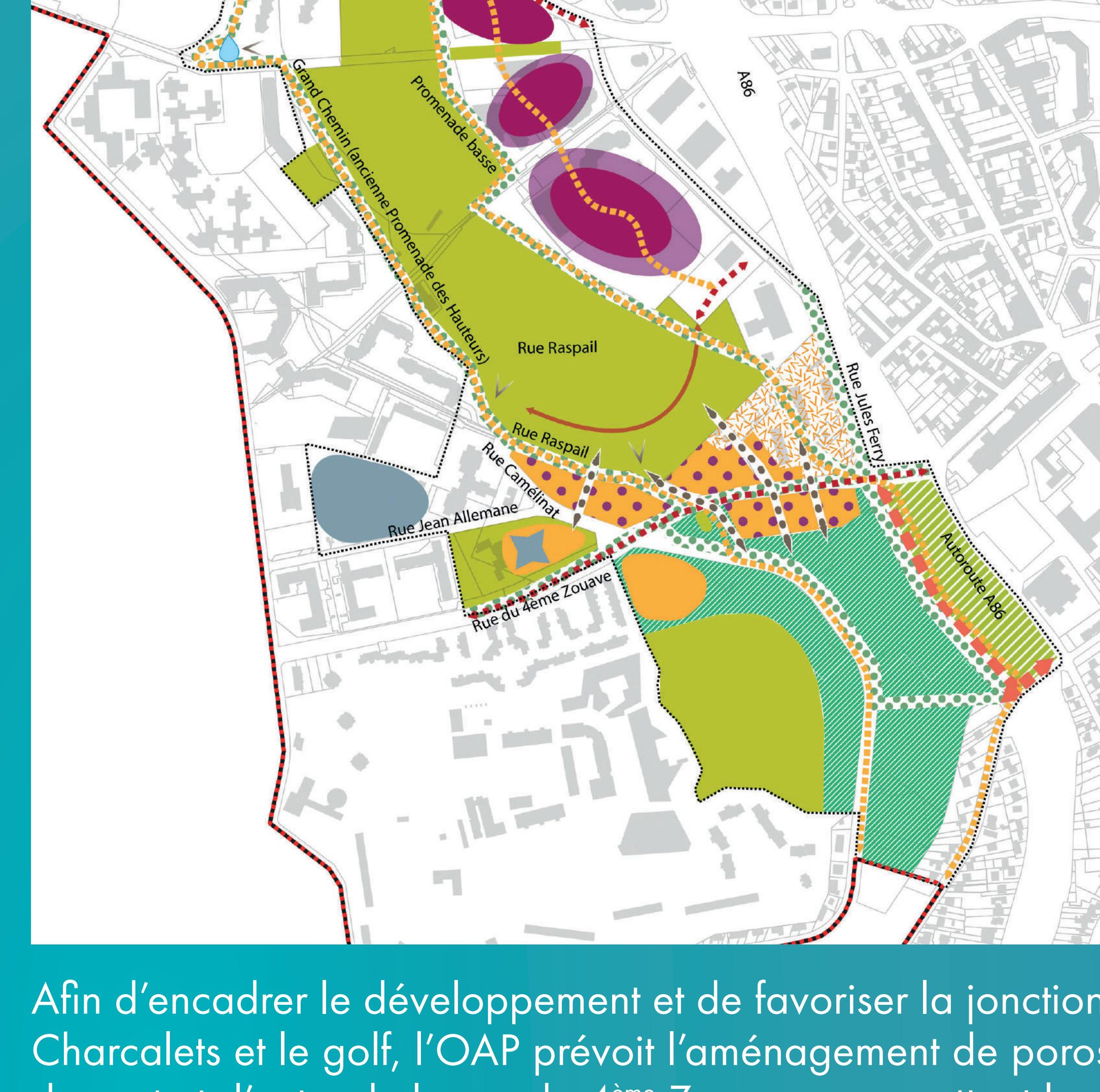
sectorielles sur le territoire commu

Grand Pré Ouest - Centre ville

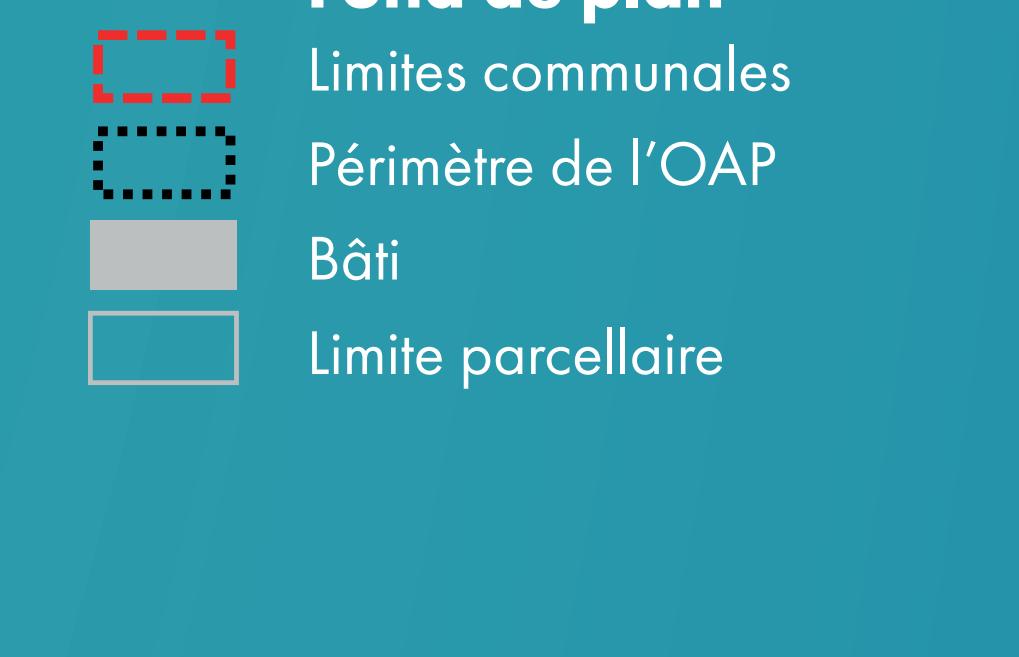
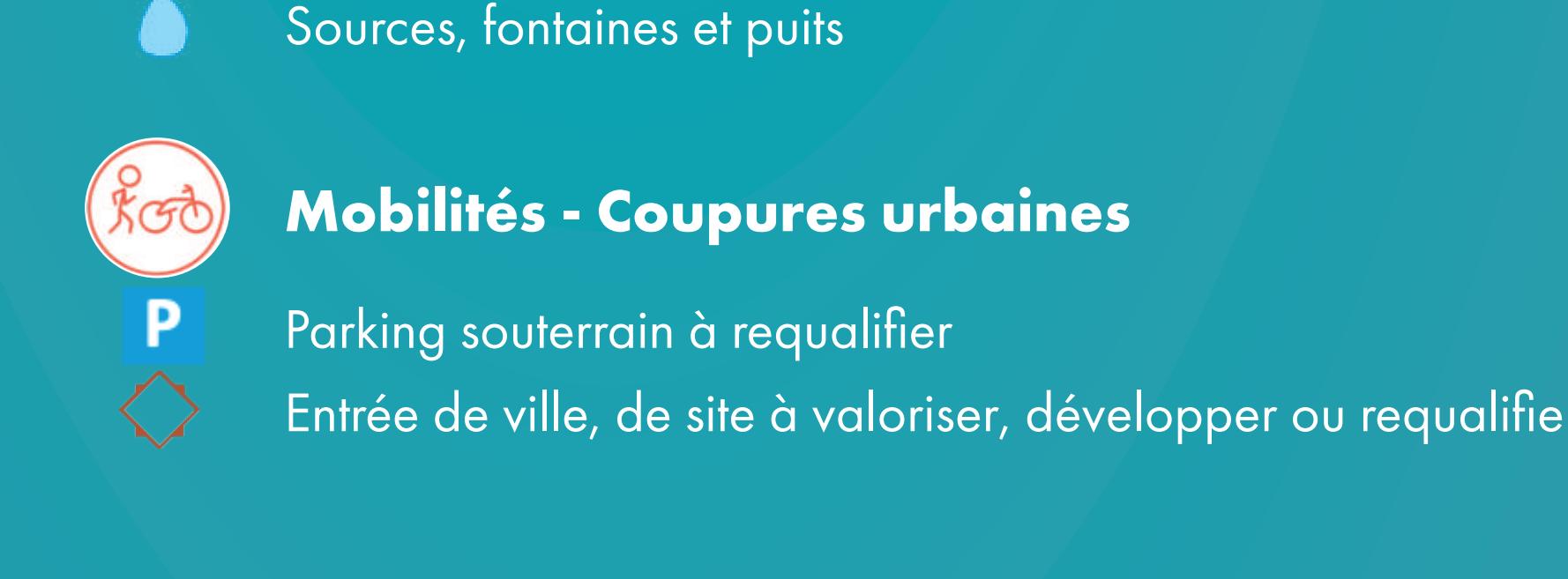
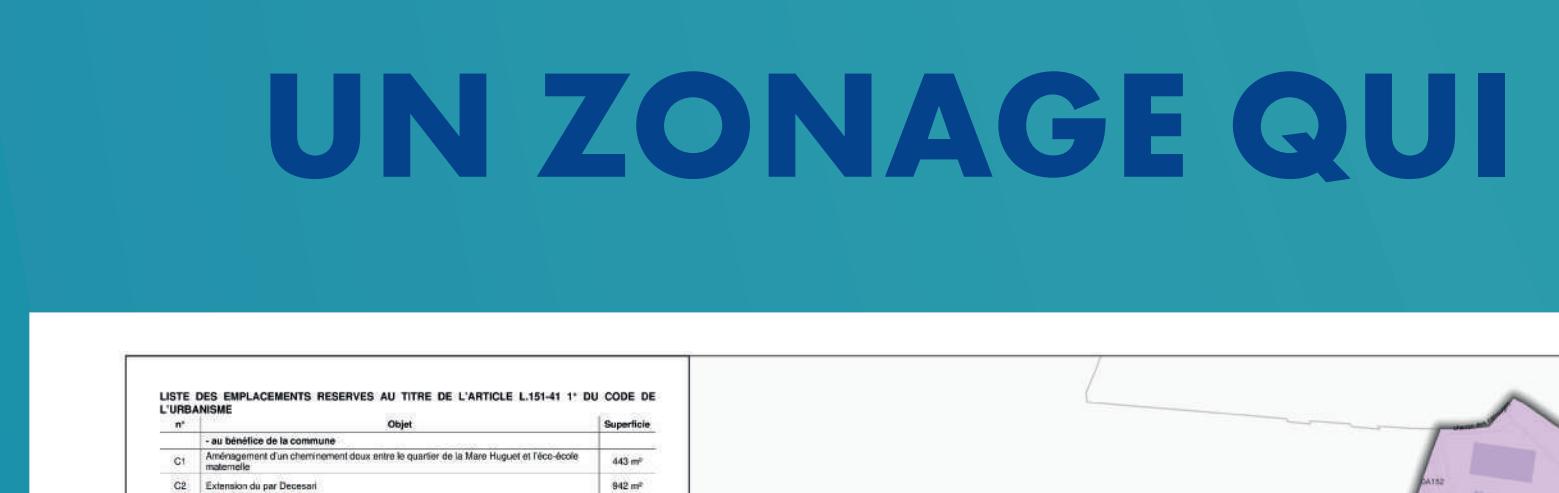
An aerial view of a residential area. A green grassy slope is visible on the left, with a purple building situated on it. To the right, there is a red building with a red dashed outline and a red arrow pointing towards it. The surrounding area consists of several grey buildings and streets.



quartiers ainsi que la préservation du caractère pavillonnaire et des cœurs d'îlots verts. La constitution d'un maillage de mobilités douces reliant le quartier Grand-Pré à la gare s'accompagnera de la végétalisation des espaces publics.



de part et d'autre de la rue du 4^{ème} Zouaves, permettant les déambulations et la préservation des continuités de plein terre. Il s'agit également de revaloriser le Bois des Charcalets comme réservoir de biodiversité et lieu de promenade. Enfin, l'OAP prévoit d'apaiser la circulation dans le secteur en aménageant un réseau de mobilité active, et en créant une autre voie de circulation entre la rue du 4^{ème} Zouaves et la rue Maunoury pour décharger le transit.



PERIMETRES EN ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL AU TITRE DE LA RENOUVELLEMENT URBAIN

ménagement de voirie dans le prolongement de la rue d'Auron	292 m ²
ménagement de voirie rue des Berthauds	923 m ²
au bénéfice du Département	
largissement de la rue du 4 ^{ème} Zouave	2 720 m ²
largissement des rue Faidherbe et Levoisier	770 m ²
ménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	2 140 m ²
au bénéfice de la RATP	
ménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	244 m ²

UAa

UFa

UFa1

Villejuif

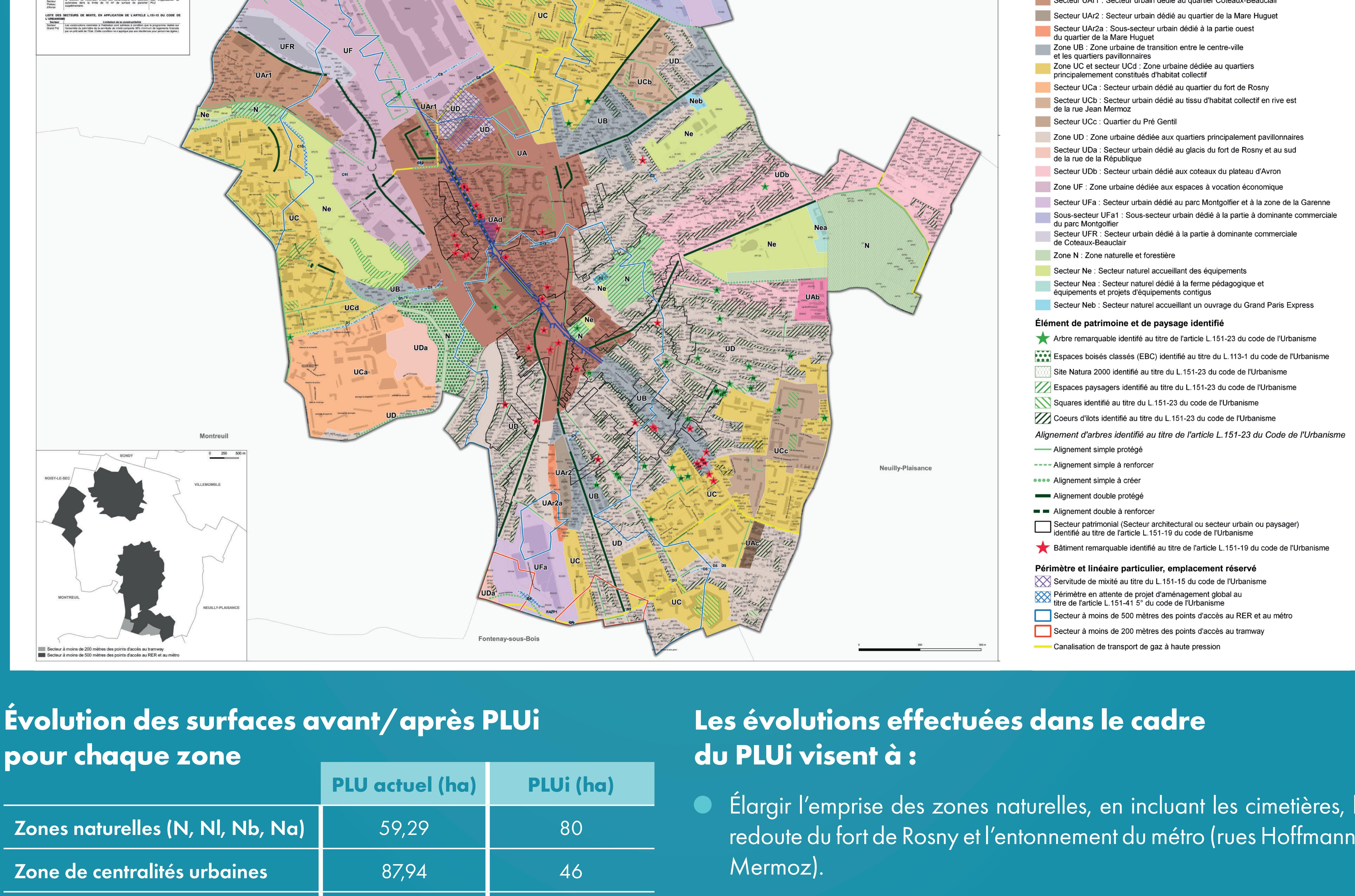
UFa2

de renouvellement urbain

Secteur UAa Secteur urbain dédié au quartier Brément

Secteur UFa Secteur urbain dédié au quartier Casanova

Secteur UFa1 Secteur urbain dédié au quartier Missak Manouchian et à l'îlot Louise Michel



Zone de centres anciens	N'existe pas
Zone intermédiaire	24,10
Zone urbaine et enclaves rurales	150,66

Zone urbaine pavillonnaire	159,66	167
Zone de projet	N'existait pas	10
Zone de grands collectifs	133,29	137
Zone d'activités	127,33	119

- Créez une zone de centre ancien afin de mieux ancien du centre-ville.
- Étendre la zone pavillonnaire.

- Étendre la zone pavillonnaire.
 - Réduire les zones intermédiaires (notamment sur les avenues Kennedy, Jean Jaurès et rue du Général Leclerc) et les zones de d'habitat collectif (quartier du Pré Gentil) au profit, pour la plupart, d'un zonage pavillonnaire. Ce nouveau zonage protège ces pavillons et limite au maximum toute densification de la ville.

